L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

TREIZE No 73, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 DECEMBRE 1865. Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 14 DECEMBRE.

Prix : 5 Centimes le numéro.

Par E. Roger & Co, à leur salle d'encan — Magasin sacs, sacoches, chapeaux d'une de voyage.

Par Vincent & Co, à leur salle d'encan — Gros marchandises sèches.

Par J. C. Bisbee, à sa salle d'encan — Meubles, nus, habillements, &c.

Par D. H. [illegible] — Propriété de Mlle. Gabrielle et Warren, [illegible] Bayou Sauvage, [illegible] meubles, [illegible] Bayou Sauvage.

Par Anthony [illegible] à Alger, sur la batture [illegible] qui se trouve en face de la rue des Opelousas — Vieux fer, [illegible] de chaudières à vapeur, [illegible] cuivre, [illegible] fonte, &c.

Par [illegible] — Propriété de Mme. Bonnet, [illegible] Love Ouest, [illegible] Bayou Sauvage, [illegible] vaux, chevaux, &c.

Par [illegible] — Meubles, à leur salle d'encan — Grande vente, sans réserve, de MEUBLES de bonne [illegible] de salon, de [illegible] meubles, &c.

Par [illegible] — Propriété de Mme. Bonnet, [illegible] Love Ouest, [illegible] Bayou Sauvage, [illegible] chandelles, [illegible] tissus, [illegible], et autres articles [illegible] grossiers.

Les questions du travail.

PROJET DE LOI ADOPTE AU SENAT.

L'Abeille de ce jour nous engage à publier en anglais le texte du projet de loi adopté par le Sénat, dans sa séance d'hier, sur le rapport fait par [illegible] D. F. Emmet, au nom de la [illegible] Chambre.

ACTE

Pour déterminer les contrats de travail pour les [illegible] et pour d'autres objets.

Section 1.—Il est par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée générale :

Que toutes les personnes ou sociétés composées de deux ou plusieurs personnes agissant comme [illegible] dans les occupations agricoles seront [illegible] dans les districts, ou sous-districts de la paroisse de résidence, de faire des contrats de travail pour l'année à donner, ou pour l'année qui suivra l'expiration de leurs précédents contrats. Pour les besoins pour les travaux agricoles dans [illegible] pour l'année, [illegible] pour l'année [illegible] pour [illegible] pour [illegible] pour